

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°36 (arrêté de promulgation du 10 septembre 1931)

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
10 septembre 1931

Numéro JO  
n° 418 du 30/09/1931

Date du numéro  
30 septembre 1931

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret qu 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1<sup>o</sup> octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 15 août 1931, rendant applicables aux colonies régies par l'article 18 du sénatus-consulte du 5 mai 1854 ainsi qu'aux pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies : 1<sup>o</sup> les dispositions de l'article 17 de la loi de finances du 31 décembre 1917 modifiant le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 799 du Code civil (successions collatérales) : 2<sup>o</sup> la loi du 34 décembre 1930 modifiant les articles 755, 767 et 1094 du Code civil (droits successoraux de l'époux survivant),

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 15 août 1931 susvisé, rendant applicables aux colonies régies par l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ainsi qu'aux pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies : 1<sup>o</sup> les dispositions de l'article 17 de la loi de finances du 31 décembre 1917 modifiant le paragraphe 1 de l'article 755 du Code civil (successions collatérales) : 2<sup>o</sup> la loi du 31 décembre 1930, modifiant les articles 755, 1604 et 1094 du Code civil (droits successoraux de l'époux survivant).

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac